

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **8eme25052022** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **03/06/2022**
Objet : **8eme delib du 25 mai 2022 Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2021**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **03/06/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[8eme delib du 25 mai 2022 Affectation du Fonds d_Aide aux Communes 2021.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220603-8eme25052022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/06/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE-ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 MAI 2022

Numéro de la délibération
8^{ème} délibération

Affectation du Fonds d'Aide aux Communes 2021 (FAC 2021).

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
19 mai 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 23 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mai 2022

SAINTE-ANNE,
Le 25 mai 2022

Absents (12) :

- Représentés (10) : M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02 : M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Où Le Maire en son exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter la subvention du Fonds d'Aide aux Communes 2021 ;

Après lecture du présent avis ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

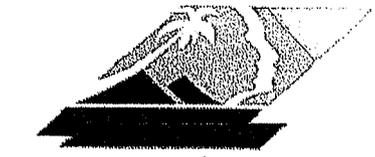
Article 1 : d'approuver l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes de 200 000 euros au programme 2021 de réfection des voiries communales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
P/LE MAIRE EMPECHE
Christian BAPTISTE
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COORDINATION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Mylène PADOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Basse-Terre, le ... **13 MAI 2022**

LE PRESIDENT

A

Monsieur Christian BAPTISTE
Maire de Sainte-Anne

Hôtel de Ville
97180 SAINTE-ANNE

VILLE de SAINTE-ANNE
Direction Générale des Services

Courrier arrivé le 19/05/22 N°.....
Transmis à PS/BE/
Le.....

REF : N° D2022/358/HL/MP

OBJET : Fonds d'Aide aux Communes 2021

- Urgent
- Pour information
- Pour attribution
- Pour suite
- Pour étude
- Pour enquête
- M'en parler

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 19 mai 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) pour l'exercice 2021.

Il m'est agréable de vous informer que, dans ce cadre et, à la suite de l'adoption du plan de mandature 2021-2028 qui vise à renforcer les solidarités territoriales, la Commune de Sainte-Anne peut prétendre au bénéfice d'une subvention de 200 000 €.

Afin de garantir l'affectation définitive de cette subvention à votre collectivité, il importe que, dès réception du présent courrier, vous me fassiez tenir la délibération du Conseil Municipal fixant la nature des opérations auxquelles sont affectés ces crédits.

Je me permets d'insister sur la nécessité de transmission de ces pièces avant le 17 juin 2022, délai de rigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



[Signature]
Guy LOSBAR